

CENTRE DE DRESSAGE DE LA COTE BLEUE

PROTOCOLE D'UTILISATION DES TERRAINS

Comprenant local et installations.

Ce document est exigé dans les Statuts validés le 12 décembre 2015 et signés le 29 décembre 2015.

Ce Protocole, exigé dans les Statuts, a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires et du règlement intérieur concernant les locaux, les installations et l'usage qui en est fait.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Nous acceptons les chiens de toutes races avec ou sans pedigree dès l'âge de 3 mois.

Les chiens agressifs ou présentant des troubles graves du comportement ne sont pas acceptés.

Toute demande d'admission devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Assurance Responsabilité Civile (Obligatoire pour garantir la responsabilité des membres)
- Carnet de santé attestant que le chien est à jour de ses vaccinations (Maladie de Carré, Hépatite virale et Rage, CHPPiL)
- Le vaccin contre la toux du chenil est fortement conseillé
- Carte d'identification ou de tatouage
- Permis de détention pour les chiens catégorisés ainsi que la déclaration en Mairie
- Certificat Médical pour les Hommes Assistants des sections pratiquants les disciplines de Mordant

A chaque renouvellement de cotisation, la validité des vaccins sera contrôlée et l'attestation d'assurance à jour sera demandée.

L'inobservation de l'obligation de vaccination, compte tenu de l'intérêt général qu'elle présente, entraînera la radiation d'office du Membre en cause.

ARTICLE 2 - COMPORTEMENT DES MAITRES DANS L'ENCEINTE DU CLUB

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent pénétrer dans l'enceinte du club et ceci uniquement les jours pendant lesquels ont lieu leurs entraînements.

L'activité du club canin présente des risques pour les enfants (bousculades, morsures,...), c'est pourquoi ils ne seront acceptés dans l'enceinte du club sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse en dehors du terrain d'entraînement.

Les chiennes sous influence de leurs chaleurs ne sont pas admises au club sauf autorisation spéciale lors de manifestations et de concours.

Tous les membres sont responsables de la propreté du terrain et de ses abords. Des distributeurs de sacs à déjections sont répartis sur le pourtour des terrains.

Bienveillance et respect doivent régner au sein du Club c'est pourquoi il est demandé à tous les membres de :

- Se conformer aux statuts et au règlement intérieur dont ils recevront copie lors de leur admission
- Se conformer à la législation en vigueur
- Suivre les directives et tenir compte des conseils qui leurs seront donnés par les moniteurs
- Entretenir avec les bénévoles et les autres membres des relations cordiales
- Eviter toutes critiques ou attitudes offensantes (au sein ou à l'extérieur du club)
- Avoir une tenue correcte et du matériel adaptés à la discipline pratiquée
- Ne pas prendre de communication téléphonique sur le terrain et pendant les entraînements, sauf raison valable et avec l'autorisation préalable du moniteur

ARTICLE 3 – ACCES AU TERRAIN

Seuls les chiens inscrits au club et appartenant à des membres à jour de leur cotisation peuvent pénétrer dans l'enceinte des terrains.

Il est interdit de pénétrer sur les terrains en dehors des jours et des horaires d'entraînement et sans la présence d'un moniteur et/ou du responsable de section.

L'accès aux terrains est interdit aux mineurs sauf autorisation du Président.

Une conduite et une tenue irréprochable est exigée.

ARTICLE 4 – CHANGEMENTS DE TERRAIN

En cas de changement de terrain et d'entraînement commun, les membres d'autres clubs en visite, ne seront autorisés à pénétrer sur les terrains qu'avec l'autorisation du Président ou du responsable de la section concernée.

La session d'entraînement sera placée sous l'autorité et la responsabilité du Moniteur désigné par le Président et obligatoirement présent.

ARTICLE 5 - METHODES ET OUTILS

Les colliers électriques et colliers à pointes (appelés aussi Torcatus) sont strictement interdits dans l'enceinte du club.

Les moniteurs et bénévoles veilleront au respect des règles édictées par le BEA (Bien Être Animal) et s'assureront que les membres du club traitent leurs chiens avec bienveillance et respect.

Le Président ou un des membres du Comité, peut à tout moment effectuer un contrôle des outils et méthodes utilisées par une section sur son terrain d'entraînement.

ARTICLE 6 – DETENTE ET MISE AU REPOS DES CHIENS

La détente des chiens sur les terrains de travail est strictement interdite.

En dehors des périodes de travail, les chiens ne devront en aucun cas se retrouver à l'attache sans la présence de leur maître.

Ils devront être mis au repos en voiture, en caisse ou dans les box prévus à cet effet.

ARTICLE 7 – LITIGE ENTRE MEMBRES

En cas de litige entre membres et en application des Statuts, le Président, après avoir entendu les arbitres désignés, peut prononcer les sanctions suivantes :

- Renvoi dos à dos des antagonistes après réprimandes
- Blâme oral prononcé en présence d'un membre du comité
- Renvoi des adversaires devant le Comité siégeant en Conseil de Discipline dont la sentence pourra aller jusqu'à l'exclusion conformément aux statuts.

ARTICLE 8 – MANIFESTATIONS ET JOURNEES DE TRAVAIL

Lors des manifestations (concours, démonstrations publiques, ...) organisées par le club, les membres pourront être sollicités pour :

- Présenter leurs chiens et leur discipline
- Le montage et démontage du matériel
- Aider sur les différents postes nécessaires au bon fonctionnement du concours

Il en est de même pour les journées de travail permettant l'entretien et l'amélioration des installations du club.

Un désintéressement manifeste pourra faire l'objet de sanctions éventuelles.

ARTICLE 9 – PARTICIPATION A UN CONCOURS SCC

La participation à un concours SCC ne peut être autorisée que par le Président ou un de ses représentants désigné.

Les feuilles d'engagement devront impérativement être signées par Le Président ou une personne désigné par lui-même.

En cas d'inscription non autorisée, un avertissement sera donné par le Président avec inscription au Comité suivant. En cas de récidive le conseil de discipline sera saisi.

ARTICLE 10 – RESEAUX SOCIAUX

Aucun film et/ou photo d'entraînement se déroulant au sein du club ne devra être diffusé sur quelque support de réseaux sociaux que ce soit sans l'autorisation du Président ou du responsable de la section concernée.

Les membres ne souhaitant pas apparaître sur le site internet officiel du club, doivent le préciser expressément aux membres du Comité.

ARTICLE 11 – DISCIPLINES PRATIQUEES

- Ecoles des chiots
- Education
- Pistage Français
- Mondioring
- Obéissance
- Agility
- DogDancing

ARTICLE 12 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU CLUB

- Samedi de 13h à 18h
- Mercredi de 15h à 19h

Tout entraînement en dehors de ces jours et horaires devront faire l'objet d'une demande auprès du Président.

ARTICLE 13 – TARIFS

Les tarifs sont définis par le Comité du club et peuvent être réactualisés chaque année.

Ils seront modulables en fonction de la période d'inscription, du nombre de chiens et du nombre de disciplines pratiquées par l'adhérent.

Fait à Châteauneuf Les Martigues, le 04/07/2020

Le Président.